



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-177

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2020-12-23-003 - Arrêté n° 2020/DDT/506 en date du 23 décembre 2020 autorisant des opérations de destruction de sangliers, chevreuils, lapins de garenne, ragondins et blaireaux sur l'emprise du domaine autoroutier concédé à la Société Cofiroute situé sur le territoire du département de la Vienne (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-28-001 - Arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Nicolas SEBILEAU, Directeur par intérim de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires

86-2020-12-23-003

Arrêté n° 2020/DDT/506 en date du 23 décembre 2020
autorisant des opérations de destruction de sangliers,
chevreuils, lapins de garenne, ragondins et blaireaux sur
l'emprise du domaine autoroutier concédé à la Société
Cofiroute situé sur le territoire du département de la
Vienne



Arrêté n° 2020 / DDT / 506 en date du 23 DEC. 2020

Autorisant des opérations de destruction de sangliers, chevreuils, lapins de garenne, ragondins et blaireaux sur l'emprise du domaine autoroutier concédé à la Société Cofiroute situé sur le territoire du département de la Vienne

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-6, L 427-8 et R 427-4 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires ;
- Vu** la décision n° 2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° 2020/DDT/125 en date du 11 mai 2020 autorisant le piégeage et la destruction des sangliers, chevreuils, lapins de garenne, ragondins et blaireaux par chasse particulière sur l'emprise du domaine autoroutier concédé à la Société Cofiroute situé sur le territoire du département de la Vienne, en application de l'arrêté du 19 Pluviôse an V ;
- Vu** le courriel en date du 21 décembre 2020 de la Société COFIROUTE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de capturer et détruire des sangliers, chevreuils, ragondins, lapins de garenne et blaireaux présents dans l'enceinte des autoroutes de la Vienne en vue d'assurer la sécurité des automobilistes qui les empruntent ;
- Vu** le rapport de piégeage A10 Châtelleraut 2020 en date du 02 juin 2020 ;
- Vu** l'avis du chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne ;
- Considérant** les risques que représentent pour la sécurité publique ou pour les équipements publics la présence et la divagation d'animaux dans les emprises autoroutières du département ;
- Considérant** que les exigences de protection des personnes rendent nécessaire la mise en place de capture ou de destruction par piégeage ou furetage des animaux lorsque se présente un risque immédiat de collision ;
- Considérant** qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les risques que ces animaux peuvent faire courir à la sécurité des usagers et des personnels de la Société Cofiroute sur son réseau autoroutier concédé du département de la Vienne ;
- Considérant** que le préfet peut ordonner, en application de l'article L 427-6 du code de l'environnement, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques qui peuvent consister en des opérations de piégeage et de furetage ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler l'autorisation des opérations de destructions sur l'emprise du domaine autoroutier concédé à la Société Cofiroute ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Périmètre de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités de destruction d'animaux des espèces non domestiques citées à l'article 2 en vue d'assurer la sécurité des usagers des autoroutes du département et du personnel de la Société COFIROUTE.

Ces opérations de destruction sont mises en œuvre chaque fois que la présence de ces animaux, connue ou signalée dans l'enceinte de la totalité du domaine public autoroutier concédé du département, présente un risque immédiat de collision.

Elles peuvent être différées lorsque la localisation et le comportement des animaux ne présentent pas de risque immédiat.

Toutes mesures d'effarouchement ou d'éloignement sont également permises dans le cadre de cette autorisation.

ARTICLE 2 – Destruction par piégeage ou furetage

La Société COFIROUTE est autorisée à faire procéder, dans le périmètre défini à l'article 1, **au piégeage** notamment à l'aide de cage piège, d'animaux des espèces non domestiques présentées dans la demande et listées ci-après :

- **sanglier, chevreuil, blaireau, ragondin**

La Société COFIROUTE est autorisée à faire procéder, dans le périmètre défini à l'article 1, **au furetage**, d'animaux des espèces non domestiques présentées dans la demande et listées ci-après :

- **lapin de garenne**

En cas d'impossibilité de réaliser cette capture, une demande de battue ou tir administratif devra être faite auprès du service Eau et Biodiversité de la direction départementale des territoires de la Vienne.

La société COFIROUTE peut utiliser tous les types de pièges homologués qu'elle juge appropriés pour l'efficacité de sa mission. Les animaux peuvent être piégés à toute heure. Les pièges doivent être relevés quotidiennement au plus tard à midi. La mise à mort des animaux capturés, quel que soit leur sexe et leur âge, doit être systématiquement réalisée sur place par le piégeur et le plus rapidement possible. Aucun transport de l'animal vivant, même limité, n'est possible.

ARTICLE 3 – Habilitation

La mise en œuvre des opérations de piégeage est assurée sous l'autorité et le contrôle d'un des **piégeurs** agréés ci-après désignés :

- **M. MAZE Fabrice, M. TEXIER Thierry**

La mise en œuvre des opérations de furetage est assurée sous l'autorité et le contrôle d'un des **fureteurs** agréés ci-après désignés :

- **M. PAGEAULT Jean-Marie, M. TEXIER Thierry**

ARTICLE 4 – Capture

La société COFIROUTE est chargée, en lien avec le service d'équarrissage en charge des cadavres, du traitement et de l'élimination des animaux capturés et mis à mort.

ARTICLE 5 – Registre

La société COFIROUTE tiendra un registre des opérations de destruction effectuées et adressera au service Eau et Biodiversité de la direction départementale des territoires, un compte rendu annuel de ses prises en précisant pour chaque prise la date, la commune, le PK et le nombre d'animaux.

ARTICLE 6 – Mesures préventives

Pour éviter les intrusions de grands animaux dans l'emprise de l'autoroute, la Société COFIROUTE devra assurer le débroussaillage des zones refuges et la réparation des clôtures endommagées dans les plus brefs délais. Un bilan annuel des contrôles et réparations effectués sera transmis à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 7 - Abrogation

L'arrêté 2020/DDT/125 en date du 11 mai 2020 autorisant le piégeage et la destruction des sangliers, chevreuils, lapins de garenne, ragondins et blaireaux par chasse particulière sur l'emprise du domaine autoroutier concédé à la Société Cofiroute situé sur le territoire du département de la Vienne, en application de l'arrêté du 19 Pluviose an V est abrogé.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur et renouvellement

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au lendemain de sa publication et seront applicables jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

La demande de renouvellement ou de prorogation devra être formulée 1 mois avant l'échéance du présent arrêté

ARTICLE 9 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans toutes les communes du département.

ARTICLE 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois depuis la date de recours, celui-ci fait l'objet d'un rejet implicite et le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois suivant l'expiration de ce premier délai de deux mois.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

ARTICLE 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, l'Adjoint Chef de District Touraine-Poitou du réseau COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le directeur de la société COFIROUTE, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, Monsieur le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-28-001

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 donnant
délégation de signature à M. Nicolas SEBILEAU,
Directeur par intérim de la Direction de la citoyenneté
et de la légalité de la préfecture de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-084
en date du 28 décembre 2020**

**donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU,
chargé de l'intérim de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la préfecture
de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- VU** l'arrêté n° 2020-DRHM- 10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-057 en date du 30 septembre 2020 donnant délégation de signature à M Christian JARRY, Directeur de la Citoyenneté et de la légalité ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 3 décembre 2020 portant radiation des cadres de Monsieur Christian JARRY, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne à compter du 31 décembre 2020 ;
- VU** la décision en date du 10 décembre 2020 chargeant Monsieur Nicolas SEBILEAU, à compter du 1er janvier 2021, de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant** la vacance du poste de directeur de la citoyenneté et de la légalité;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal d'administration de l'État, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- les lettres de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle de la légalité des actes des collectivités et établissements dont le siège est dans l'arrondissement de Poitiers.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas SEBILEAU, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section séjour ;
- à Madame Carine LAURENT-FAISY, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale jusqu'au 3 janvier 2021 et à compter du 4 janvier 2021 à Madame Sylvie DUPONT, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Bertrand ROY, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand ROY, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et chef de la section contentieux;
- pour la section éloignement, à Madame Marie-Noëlle GAMPP, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Bureau des élections et de la réglementation :

- Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia ROUX, délégation de signature est donnée :

-
- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseils juridiques :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission juridique.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Chantal CASTELNOT, préfète, Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général, Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, Monsieur Benoit BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon et Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences :

- Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Monsieur Bertrand ROY, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Madame Sandrine COURAND, adjointe à la cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Sébastien AUPETIT, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- Madame Aurélia ROUX, cheffe du bureau des élections et de la réglementation,
- Monsieur Bruno SEPETJAN, chargé de mission juridique.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-057 en date du 30 septembre 2020 sont abrogées à compter du 1er janvier 2021.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, chargé de l'intérim de la direction de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT